



Bulletin d'Information de l'Association Crématisse du Morbihan et Finistère sud

Maison des Associations - Cité Allende - Boîte n°18 - 12, Rue Colbert -56100 LORIENT
portable : 06.04.41.21.74 - courriel : acm.morbihan@gmail.com

Association Crématisse du Morbihan et Finistère sud reconnue exclusivement par la Fédération Française de Crémation

Vos Administrateurs

Présidente : CRENOL Chantal
87, Rue belle Fontaine-56100 LORIENT
02 97 84 93 00 - 06 63 59 05 50

Vice-Président : THIRLAND Jean
28, Rue Paul Cézanne-56600 LANESTER
06 07 80 10 60

Trésorier : FILY Didier - 02 97 81 03 49
56600 LANESTER

Trésorière Adjointe : LE BAIL Brigitte
02 97 21 74 81 - 56100 LORIENT

Secrétaire adjoint : KERNEUR Hubert
06 35 95 06 06 - 56950 CRACH

Secrétaire : Laurence FILY
06 51 18 30 32 - 56600 LANESTER

Délégué Finistère sud : Christian DURIEU
29000 QUIMPER

REGENT Emile
02 97 84 94 43 - 56100 LORIENT

THEBAUD Yvonne - 02 97 33 73 08
56260 LARMOR-PLAGE

TALOU Pierre - 02 97 65 56 66
56260 LARMOR-PLAGE

BAUMEL Maïté
02 97 21 89 04 - 56100 LORIENT

LE BELLER Ghislaine
06 70 97 85 48 - 56100 LORIENT

Jeanine VEENSTRA - 56100 LORIENT

Délégué Région Ouest Titulaire :
BAUMEL Patrice
02 97 21 89 04 - 56100 LORIENT

Président Honoraire : LE BRETON Roger

Permanence

2e Vendredi du mois

Maison des Associations de Lorient
Cité Allende - Salle A 03 de 14h à 17h

Edito de la Présidente

Édito estival mais édito riche en informations et en événements, c'est pourquoi notre petit journal paraît en plein été.

1) Don à la SNSM

Lors de leur conseil d'administration de juin, vos administrateurs ont pris la décision de faire un don de 2000€ à la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

La remise officielle se fera le 22 août à 15H au centre de formation de la SNSM de Kernével à Larmor Plage en présence de notre Présidente Fédérale Frédérique PLAISANT et de Jean Claude ROUILLARD directeur du centre de formation.

Cet événement est le vôtre, votre présence est indispensable.

2) Guide de recommandations relatif aux urnes funéraires et aux sites cinéraires : Un exemplaire papier est consultable à notre permanence du 2^e vendredi du mois. (prochain rendez-vous le vendredi 13 septembre de 14h à 17h salle A03 Cité Allende LORIENT)

3) Don d'organes et de tissus, don du corps à la science et ...crémation : Donner son corps à la science et faire don de ses organes sont deux démarches bien distinctes qui ont des effets différents au regard des obsèques surtout lorsque l'on a fait le choix de la crémation

4) Le Règlement Général pour la Protection des Données, plus communément appelé RGPD : Dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données *, dont vous lirez les informations en page 3 du Lien, nous vous adressons un formulaire à remplir et à nous adresser.

5) Le Sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur ne désarme pas! : Celui-ci a pris publiquement position contre le manque de transparence des contrats obsèques, demandant davantage de contrôles et de sanctions.

6) Le rapport de la cour des comptes : Dans son rapport de 2019, la Cour des comptes a montré du doigt une partie du secteur funéraire, après une enquête menée en 2018 sur le service extérieur des pompes funèbres et des crématoriums pour apprécier les conséquences de la loi «Sueur» de 1993.

7) Participation au forum des Associations de Lorient le samedi 8 septembre, salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.

2) Guide de recommandations relatif aux urnes funéraires et aux sites cinéraires

Rédigé par la sous-direction des compétences et des institutions locales, bureau des services publics (ministère de la Cohésion des Territoires et des Collectivités locales) et réalisé avec le concours des membres du Conseil national des opérations funéraires (CNOF), dont les représentants de la FFC, il a été approuvé en décembre 2018 et mis en ligne sur le site du ministère de tutelle en janvier 2019.

Un outil qui pourrait permettre d'alimenter la réflexion lors des assemblées générales mais aussi lors des échanges avec les élus locaux. Il évoque un grand nombre de questions-réponses pratiques et rappelle ce que les élus et les opérateurs funéraires ont le droit de réaliser ou de refuser. C'est un outil très intéressant rappelant l'application des textes et leur interprétation.

Nous vous invitons à en prendre connaissance par internet sur l'adresse suivante ; <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/parution-guide-recommandations-relatif-aux-urnes-funeraires-et-aux-sites-cineraires> ;

ou bien lors de nos permanences mensuelles : un document papier est à votre disposition.

3) Don d'organes et de tissus, don du corps à la science et ...crémation

Donner son corps à la science et faire don de ses organes sont deux démarches bien distinctes qui ont des effets différents au regard des obsèques surtout lorsque l'on a fait le choix de la crémation.

Cet article n'a pas vocation à décliner la marche à suivre pour s'engager dans ces voies, simplement préciser les conséquences induites au vu de la crémation.

Petite revue de détail pour répondre aux questions posées par nombres d'adhérents crématisistes.

Don d'organes et de tissus

La législation est très claire. Toute personne est considérée comme consentante au don d'organes et de tissus de son corps si elle n'a pas exprimé de volonté contraire de son vivant. Toute personne opposée au prélèvement d'organes doit le faire savoir à ses proches car leur témoignage sera pris en compte. Il convient également de s'inscrire au registre national des refus.

Le prélèvement est possible à tous les âges et c'est l'état physiologique de l'organe "*le jour du décès*" qui fait qu'il sera prélevé ou non. Aujourd'hui en France on peut prélever des cœurs jusqu'à 65 ans, des poumons jusqu'à 70 ans, des foies jusqu'à 80 ans, des reins jusqu'à 85 ans, et des cornées jusqu'à ... 90 ans et plus !

Le don d'organes et de tissus est gratuit. Les prélèvements sont effectués en bloc opératoire. Le corps est rendu à la famille après l'intervention. Celle-ci peut alors réaliser les obsèques selon les volontés du défunt.

Don du corps à la science.

Le don du corps est une démarche personnelle, volontaire qui consiste à donner son corps au moment du décès à des fins d'enseignement et de recherche et soumise à des règles strictes.

La demande doit être explicite et faite par écrit de son vivant à la faculté de médecine de son choix. Si la demande aboutit, une carte de donneur sera établie et elle devra être conservée car, au moment du décès, le corps ne sera transféré à la faculté que sur sa présentation.

L'établissement de santé, de formation ou de recherche assure à ses frais l'inhumation ou la crémation du corps.

Aucun texte ne précise qui est responsable du coût du transport du corps, aussi, des centres de don font-ils payer ces frais au moment de l'enregistrement de la demande du postulant.

Lorsque l'on fait don de son corps à la science, le corps n'est pas rendu à la famille. Seules les cendres peuvent l'être par certains centres si le défunt l'a souhaité. Un délai de plusieurs semaines, mois ou années, peut s'écouler entre le don du corps et la crémation.

Sources : association France Adot et <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F180>

***4) Le Règlement Général pour la Protection des Données, plus communément appelé RGPD**

Depuis le 25 mai 2018 le RGPD permet de connaître l'usage qui est fait des données personnelles dans le respect de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi « Informatique et Liberté » modifiée et de la réglementation européenne issue du règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Naviguer sur Internet, prendre les transports en commun, aller chez le médecin, adhérer à une association, des actes quotidiens durant lesquels vous communiquez vos données personnelles. Ces informations peuvent être collectées, traitées et utilisées par des organismes à des fins commerciales ou publicitaires.

Le RGPD a pour but de mieux vous protéger en imposant des règles juridiques strictes à tous ceux qui recueillent vos données.

Important :

Chaque adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de modification et d'effacement de ses données qu'il peut exercer en contactant son association locale et chaque association bénéficie des mêmes droits en contactant la Fédération française de Crémation.

Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion plus un an et sont destinées uniquement à l'association ou à la Fédération Française de Crémation. Elles ne sont ni vendues ni cédées à des tiers.

C'est pourquoi nous vous adressons un formulaire requérant l'accord de chacun de vous. Ce document est à nous retourner rempli il sera archivé dans notre association.

5) Le Sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur ne désarme pas!

Les abonnés à Crémation magazine auront lu avec intérêt dans le dernier numéro*, l'interview accordée par le sénateur du Loiret. Celui-ci a pris publiquement position contre le manque de transparence des contrats obsèques, demandant davantage de contrôles et de sanctions. Face au puissant lobby des assurances et des banques, il n'a pas été entendu! (JO du 27/12/2018, p.6778).

Dès le 24 janvier 2019, il déposait une nouvelle question écrite sur le même sujet qui a été validée par le Sénat. « ...Monsieur Sueur fait part de son étonnement devant le fait que dans la réponse en séance plénière le 4/12/2018, le ministère a fait état de sa méconnaissance sur ce dossier en précisant que « les signalements ne sont pas connus [du ministère] de manière suffisamment précise pour qu'[il puisse] apporter une réponse technique à ce stade ».

Or dans une réponse à une question écrite portant sur le nécessaire respect de la liberté de choix d'un prestataire funéraire lors de la souscription d'un contrat obsèques, le ministère affirmait que « *les corps de contrôle de l'Etat, à l'occasion des enquêtes qu'ils diligentent sont vigilants concernant la bonne information des souscripteurs. Ainsi, ils vérifient, au cas par cas, la conformité des méthodes de vente utilisées par les sociétés, aux règles de protection des consommateurs et le cas échéant prennent toute mesure appropriée pour que les opérateurs se mettent en conformité* ». Il lui rappelle qu'il apparaît que des banques ou sociétés d'assurance continuent de proposer, massivement, des contrats packages qui ne respectent pas strictement les termes de l'article L. 2223-34-1 du code général des collectivités locales en vertu duquel « *toute clause d'un contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance sans que le contenu détaillé et personnalisé de ces prestations soit défini est réputée non écrite* ». Il apparaît aussi que certaines banques ou sociétés d'assurance usent de divers stratagèmes pour donner l'illusion que la loi est respectée quand bien même elle ne l'est pas puisque les contrats souscrits ne sont pas effectivement assortis d'un descriptif qui doit être à la fois détaillé et personnalisé des obsèques envisagées. Il lui demande quelles mesures précises il compte prendre pour qu'il soit mis fin à ces pratiques strictement contraires à la loi et que les contrevenants soient sanctionnés. »

Affaire à suivre

***Crémation magazine n°9 page 27.**

6) Le rapport de la cour des comptes

Dans son rapport de 2019, la Cour des comptes a montré du doigt une partie du secteur funéraire, après une enquête menée en 2018 sur le service extérieur des pompes funèbres et des crématoriums pour apprécier les conséquences de la loi «Sueur» de 1993.

Il a été publié le 6 février dernier et comme chaque année la presse s'en est largement fait l'écho avec des titres très évocateurs et un titre choc: « *insuffisamment contrôlé le secteur funéraire se caractérise par sa concentration, la hausse des prix et leur manque de transparence!* » Cela a conduit la FFC à rédiger immédiatement un communiqué de presse * pour dire combien elle partageait cette analyse.

Dans une tribune à la Gazette, la présidente de la Fédération française de crémation, Frédérique Plaisant, estime que le secteur, caractérisé par sa concentration, des prix élevés et leur manque de transparence, nécessite un plus grand contrôle.

**« Dans son rapport de 2019, la Cour des comptes, juridiction chargée du contrôle de l'emploi de l'argent public, a « épinglé » une partie du secteur funéraire, après une enquête menée l'an dernier sur le service extérieur des pompes funèbres et des crématoriums pour « apprécier» les conséquences de la loi « Sueur » de 1993.*

Quelle est la grande conclusion de cette enquête ? « Insuffisamment contrôlé, le secteur funéraire se caractérise par sa concentration, la hausse des prix [deux fois plus que pour la consommation !] et leur manque de transparence ! » Qui sont les grands perdants ? Les familles et, dans une moindre mesure, les élus locaux auxquels il est reproché de n'avoir pas assez exercé leur devoir de surveillance et de contrôle dans la gestion des équipements et des prestations.

La Fédération française de crémation, acteur associatif, citoyen, bénévole et désintéressé (!), qui a un rôle de conseil et de protection des familles, partage largement cette analyse, même si des efforts ont incontestablement été faits depuis 25 ans, notamment depuis la mise en place progressive de comités d'éthique dans les crématoriums !

Information du public

Beaucoup d'améliorations sont encore à apporter.

Premièrement, l'information du public et la protection des familles. Ce volet essentiel ne doit-il pas relever d'une mission de service public ? Dans ce cas, quelle autorité, quel organisme en sera chargé, notamment au moment où les familles sont les plus vulnérables ? Le recours à un médiateur, en cas de difficultés, est trop tardif !

Deuxièmement, l'État doit renforcer la législation et la réglementation à plusieurs niveaux : la régulation de l'implantation des nouveaux crématoriums par la mise en place d'un schéma régional, la révision de l'arrêté du 23 août 2010 sur les modèles de devis (inappliqués et non mis à disposition dans les mairies !), la nécessité d'une clarification des contrats-obsèques quant à leur contenu et la mise en place effective (et transparente !) du fichier national, prévu dans la loi de 2008, qui devrait être accessible par les services d'état civil des mairies.

Formation des personnels

En dernier lieu, les collectivités territoriales doivent renforcer la formation de leurs personnels chargés du secteur funéraire et, pour celles qui sont délégantes, s'astreindre à un contrôle réel et à un suivi vigilant des contrats de délégation, notamment en ce qui concerne les redevances, la fiabilité des prix, et la bonne exécution desdits contrats. Il est anormal que ce soit le délégataire qui fixe ses prix et que les autorités préfectorales en charge du contrôle de la légalité des délibérations laissent passer, au détriment de l'utilisateur, des dispositions pouvant mettre en cause l'équilibre du contrat et de ses considérants initiaux.

La Fédération française de crémation tient à ce que le secteur funéraire reste un service public, au centre duquel il faut (re)placer l'être humain et où doivent prévaloir décence, dignité, respect (du défunt et de sa famille) et humanité ! Pourquoi le décès ne reprendrait-il pas sa place dans les pouvoirs régaliens de l'État en terme de financement ? La naissance est en partie prise en charge par la société. Pourquoi pas la mort, cet ultime état, inéluctable, de la vie. »

Des thèmes que la FFC ne manque pas d'évoquer. A nous d'analyser les documents et en extraire « la substantifique moelle » pour nourrir notre réflexion et proposer des actions!